

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2030

16 août 2012

SOMMAIRE

Agri-Feed Sàrl	97397	ING (L) Protected	97426
Atout Fret S.à r.l.	97404	Insurance & Immosolutions S. à r.l.	97429
CGTS Holdings S.à r.l.	97400	Intercoiffure La Coiffe VIII S.à r.l.	97429
Dockery Participations S.A.	97400	Invivo S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.	97414
Ecoburst S.A.	97405	Jeitz S.C.I.	97433
Eligraphics S.A.	97409	Jenvrin	97402
Erable Rouge Holding S.A.	97416	Jung Bau S.à.r.l.	97431
Euroforum S.A.	97399	Keersma SA/SPF	97431
Faivinvest S.C.A.	97403	KH (Lux) Nanterre S.à r.l.	97412
Fundmar S.A.	97403	Lehner Investments Advice S.A.	97432
G.E. Logistics S.à r.l.	97404	Llyda-Lux SA	97437
Goelo S.A.	97412	Loire Properties S.à r.l.	97429
Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR	97404	Lux Forst Neises S.à r.l.	97432
Green Apple Investments S.A., SPF	97403	Mapi SA/SPF	97438
Groupe Adeo & Cie Valadeo	97404	Matrans S.A., SPF	97427
Haus- und Grundinvest S.A.	97413	M&G Real Estate Finance 1 Co	97438
Haus- und Grundinvest S.A.	97413	Mirae Asset Global Discovery Fund	97438
Haus- und Grundinvest S.A.	97405	Morgan Stanley Weaver S.à r.l.	97439
Haus- und Grundinvest S.A.	97414	Opera House	97440
Hedi Capital S.A.	97414	Oranje Nassau Mecatherm S.A.	97439
HIP Investments S.à.r.l.	97423	PEF Gerrards Cross Investment S.à r.l. ..	97440
IK Investment Partners S.à r.l.	97427	PEF Iota Investment S.à r.l.	97440
Immo Foire S.A.	97424	Rebrifi SPF S.A.	97415
Immo Select S.A.	97413	Retrimmo S.A.	97433
IMP S.à r.l.	97414	Rocket International S.A., SPF	97438
Infitex S.A.	97415	Semiramis S.A.	97404
ING (L) FLEX	97426	Ukrainian Agrarian Investments S.A.	97439
		Unkas S.A. SPF	97394

Unkas S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 170.096.

— STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zwölf, den fünften Juli.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft HOLDING ONE S.A.H., mit Sitz in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 98.674,

hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder, nämlich:

- Herr Max GALOWICH, Jurist, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, und

- Herr Georges GREDT, Buchhalter, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den handelnden Notar ersuchte die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft, als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen, gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung UNKAS S.A. SPF.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten im Sinne des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die SPF. Die Gesellschaft kann Guthaben jeglicher Art, welche auf einem Konto geführt werden können halten, verwalten und veräußern.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzielle Aktivität ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen abwickeln.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen, durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000,-) und ist aufgeteilt in drei hundert zehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je EIN HUNDERT EURO (€ 100,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II. - Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch durch elektronische Übermittlung zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltene Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalters, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, falls ein solcher genannt ist.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Art. 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III. - Generalversammlung

Art. 13. Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären vertritt jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am zweiten Montag des Monats Juni um 14.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV. - Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den, vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

V. - Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006, sowie das Gesetz vom 11. Mai 2007.

Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2012.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2013 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt die alleinige Anteilhaberin die drei hundert zehn (310) Aktien zu zeichnen.

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von EINUNDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000,-), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Die Komparentin erklärt seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr ein tausend drei hundert Euro (€ 1.300,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann nimmt die alleinige Anteilhaberin, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die Zahl der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:
 - Herr Claude AREND, Privatangestellter, beruflich ansässig in L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.
 - Herr Max GALOWICH, Jurist, beruflich ansässig in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt,
 - Frau Manette ERNST-SCHUMANN, Privatangestellte, wohnhaft in L-1243 Luxemburg, 17, rue Felix de Blochausen.
- 3.- Zum Kommissar wird bestellt:

Die Aktiengesellschaft LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faiencerie, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 25.797.

4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitgliedern und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2017.

5.- Der Verwaltungsrat ist ermächtigt eines oder mehrere seiner Mitglieder als Delegierte des Verwaltungsrates zu ernennen.

6.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. GALOWICH, G. GREDT, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 11 juillet 2012. Relation: ECH/2012/1157. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 16. Juli 2012.

Référence de publication: 2012086470/177.

(120121831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Agri-Feed Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9674 Nocher-Route, 14, Nocherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 170.119.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, den vierten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine WEINANDY, mit dem Amtssitz zu Clerf,

ist erschienen:

Herr Arnoldus VERSTEEGH. Händler, geboren am 28. Oktober 1963 zu Deil(NL), wohnhaft zu L-9668 Masseler, 4, op der Houscht.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung «AGRI-FEED SARL» .

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Nocher-Route.

Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Handel und Vertrieb von Futtermittel und Tiernahrung.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Hauptzweck der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Hauptzweckes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (12.500.-€) und ist aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je HUNDERT FÜNF UND ZWANZIG EURO (125.-€).

Die Geschäftsanteile werden integral gezeichnet und eingezahlt durch Herrn Arnoldus VERSTEEGH, der Komparent, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter, sowie von Todes wegen an Nichtgesellschafter, ausgenommen den überlebenden Ehegatten oder die Nachkommen, bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern, welche die drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen.

Die Übertragung ist der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden ist.

Im Todesfall falls die Zustimmung nicht erteilt wird, können die Anteile von den übrigen Gesellschaftern, von akzeptierten Dritten oder von der Gesellschaft selbst, gemäss Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erworben werden. Der Preis errechnet sich auf Grund des Durchschnitts der Bilanzen der letzten drei Jahre oder in Ermangelung von drei Geschäftsjahren, auf Grund zweier beziehungsweise einer Bilanz. Wenn keine Gewinnzuteilung erfolgte oder wenn die Parteien sich nicht einigen können, wird der Preis von den Gerichten festgesetzt.

Titel III. - Verwaltung und Vertretung

Art. 9. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden von dem alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welcher ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel IV.- Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst Gewinn- und Verlustrechnung, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden.

Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf, sondern sie wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Titel V.- Auflösung und Liquidation

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere, von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Titel VI.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 16. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 18. September 1933 und das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf EIN TAUSEND ZWEI HUNDERT EURO(1.200.-€)

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm davon Kenntnis gegeben hat dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Außerordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird Herr Arnoldus VERSTEEGH, der Komparent, ernannt. Derselbe kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.
- b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L- 9674 Nocher-Route, 14, Nocherstrooss.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Versteegh, Martine Weinandy.

Enregistre à Clervaux, le 05 juillet 2012. Relation: CLE/2012/760. Reçu soixante-quinze euros = 75,00.-€.

Le Receveur (signe): Rodenbour C.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Hinterlegung beim Firmenregister

Clerf, den 09. Juli 2012.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2012087280/122.

(120122574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Euroforum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 35.503.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 17 juillet 2012

Le mandat du seul administrateur Madame Gabriela SCHEFFEL, administrateur de sociétés, demeurant à D-85598 Baldham, Gartenstrasse 7, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Référence de publication: 2012087506/12.

(120123725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Dockery Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 134.042.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de manière extraordinaire le 20 mai 2012

L'assemblée décide de nommer pour la période expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31.12.2012 à tenir en 2013:

Le conseil d'administration suivant,

- Monsieur Carlo SANTOIEMMA, né le 25 mars 1967 à Matera (Italie), domicilié professionnellement 37/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, administrateur et Président;

- Monsieur Marco LAGONA, né le 18 avril 1972 à Milan (Italie), domicilié professionnellement 37/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, administrateur;

- Madame Laurence BARDELLI, née le 8 décembre 1962 à Villersrupt (France), domiciliée professionnellement au 40 Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, administrateur.

Le commissaire aux comptes suivants:

- SERVICAC Sàrl, Société à Responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B 161.446.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DOCKERY PARTICIPATIONS S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012087470/23.

(120124060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

CGTS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 250.001,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 157.777.

In the year two thousand twelve, on the twelfth day of June.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Tactical Trading Holdings Ltd., a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, PO Box 309, Uglan House, South Church Street, George Town, KY1-1104, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Registrar of Companies under number MC-156505 (the "Sole Shareholder");

Hereby represented by Mr. Ronan CARROLL, private employee, with professional address at 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under a private seal on the 31st day of May, 2012.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, notes the provisions of articles 199 and 200-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law), and requests the undersigned notary to record the following:

That he is the actual Sole Shareholder of CGTS Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 157.777, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated the 16th day of December, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 321 of the 17th day of February 2011 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated the 31st day of December, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1202 of the 4th day of June 2011.

That the issued share capital of the Company is set at USD 250,001.- (two hundred fifty thousand and one United States Dollars) represented by a total of 250,001 (two hundred fifty thousand and one) shares, each with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollars).

That he has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to move the registered office from its current address 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach to 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, with immediate effect.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Meeting resolves to amend article 2, first and second paragraphs, of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the Municipality of Niederanven.

The registered office may be transferred to any other place within the Municipality of Niederanven by a resolution of the Manager(s).”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize any manager of the company, and/or any employee of MaplesFS (Luxembourg) S.A., each acting individually and with full power of substitution, to make any statement and sign all documents and do everything which is lawful, necessary or simply useful in order to proceed, in accordance with the requirements of the Luxembourg law, to any registration with Register of Commerce and Companies of Luxembourg and to any publication in the official gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (the Memorial C) in connection with the above resolutions, with the promise ratification of all said actions taken whenever requested.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately at nine hundred Euro (EUR 900.-)

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by his surname, name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille douze, le douzième jour du mois de juin.

Par-devant nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Tactical Trading Holdings Ltd., une société constituée et existant conformément aux lois des Îles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Uglund House, South Church Street, George Town, KY1-1104, Grand Cayman, Îles Caïmans, enregistrée au registre du commerce des Îles Caïmans sous le numéro MC-156505 ("l'Associé Unique");

ici représentée par Monsieur Ronan CARROLL, employé privé, demeurant professionnellement au 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 31 mai 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme déclaré ci-dessus, prend note des dispositions des articles 199 and 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi de 1915), laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Qu'il est actuellement l'Associé Unique de CGTS Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé à 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 157.777 constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, C-N° 321 du 17 février 2011 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 31 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, C-N° 1202 du 4 juin 2011.

Que le capital social émis de la Société est fixé à USD 250.001,- (deux cent cinquante mille et un Dollar des États-Unis) représenté par un total de 250.001.- (deux cent cinquante mille et un) parts sociales ayant chacune une valeur nominative de USD 1.- (un Dollar des États-Unis);

Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer l'adresse du siège social de la société du 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach au, 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier le contenu de l'article 2, premier et deuxième paragraphes, des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Niederanven.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Niederanven par une décision des Gérants.”

Troisième résolution

L'Associé unique décide d'autoriser tout gérant de la Société, et/ou tout employé de MaplesFS (Luxembourg) S.A., chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution, d'effectuer toute déclaration et de signer tous les documents et faire tout ce qui est légal, nécessaire ou simplement utile afin de procéder, en conformité avec les exigences de la loi luxembourgeoise, à toute inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à toute publication dans la gazette officielle du Grand-Duché de Luxembourg (le Memorial C) en liaison avec les résolutions ci-dessus, avec la promesse de ratifier toutes lesdites actions entreprises à chaque demande.

Frais

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros (900.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ils a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. CARROLL, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 juin 2012. Relation: LAC/2012/27390. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Référence de publication: 2012087432/119.

(120123816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Jenvrin, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 74-80, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 108.059.

—
EXTRAIT

Lors de résolutions écrites signées le 17 juillet 2012, l'associé unique de la société JENVRIN, la société GOLDBLUM ASSETS CORP. ayant son siège social Suite 205, Second Floor, Capital City, P.O. Box 903, Victoria Mahé, Republic of Seychelles, inscrit au registre du commerce de Victoria Mahé sous le numéro 093469 (l'Associé Unique), a pris acte de la démission de Monsieur Patrick Sauvage, né le 16 septembre 1977 à Paris (France), résidant 74/80, Rue Adolphe Fischer, L - 1521 Luxembourg, de son poste de gérant.

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Patrick Meunier, né le 9 mai 1960 à Paris (France) et résidant 25 B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au poste de Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JENVRIN
Mélanie Sauvage
Mandataire

Référence de publication: 2012087625/20.

(120123840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Green Apple Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 170.086.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 9 juillet 2012, a nommé Monsieur Manuel HACK aux fonctions de Président du conseil d'administration de la société.

Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Pour GREEN APPLE INVESTMENTS S.A., SPF

Société anonyme de gestion de patrimoine familial

Référence de publication: 2012087562/13.

(120123731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Faivinvest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 148.603.

—
*Extrait du Procès-Verbal des décisions prises
par le Gérant Unique en date du 16 juillet 2012*

Résolution unique:

A la suite d'une erreur dans le procès-verbal des décisions du gérant unique prises en date du 15 décembre 2011 relative au siège social de la société il aurait fallu lire:

«Le siège social de la société a été transféré du 11A, boulevard Prince Henri L-1724 au 16 rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg avec effet au 31.12.2011» en lieu et place de «Le siège social de la société a été transféré du 11A, boulevard Prince Henri L-1724 au 16 rue de l'Aveugle L-1148 Luxembourg avec effet au 31.12.2011 - Réf. au dépôt du 25/06/2012 - 120106556 ».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FAIVINVEST S.C.A.

Société en Commandite par Actions

Référence de publication: 2012087530/19.

(120123745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Fundmar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 9.714.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 13 juillet 2012

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy HORNICK, administrateur démissionnaire en date du 13 juillet 2012.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Référence de publication: 2012087539/15.

(120123929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Groupe Adeo & Cie Valadeo, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 64.283.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 juillet 2012.
Tom METZLER
Notaire

Référence de publication: 2012087564/12.
(120123728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

**G.E. Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Atout Fret S.à r.l.).**

Siège social: L-3636 Kayl, 34, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 156.972.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 18 juillet 2012.

Référence de publication: 2012087543/11.
(120123921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

**Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme
d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Capital social: EUR 15.000.000,00.
Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 117.047.

EXTRAIT

1. En date du 21 juin 2010, l'associé: Trust Company Limited a changé de dénomination et se nomme The Trust Company Limited, son siège social a été transféré au Level 15, 20 Bond Street, NSW 2001 Sydney.

2. En date du 23 décembre 2011, The Trust Company Limited a transféré 200,000 parts à The Trust Company (PTAL) Limited, ayant son siège social au Level 15, 20 Bond Street, NSW 2001 Sydney.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour la Société
Mailys Egan
Mandataire

Référence de publication: 2012087547/18.
(120123787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Semiramis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7423 Dondelange, 2, rue de la Montée.
R.C.S. Luxembourg B 52.164.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société tenue en date du 16 juillet 2012

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société SEMIRAMIS S.A. tenue le 16 juillet 2012

- que les mandats de:

* Monsieur Corentin DUBUCQ, né le 1^{er} novembre 1974 à Charleroi, Belgique, demeurant à L-8319 OLM, 4, Rue de l'Egalité, en tant qu'administrateur, et de

* Monsieur Michel DUBUCQ, né le 30 mars 1948 à Charleroi, Belgique, demeurant à L-7423 Dondelange, 2, Rue de la Montée, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué

ont été renouvelés pour une période de 6 ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018;

- que Madame Geneviève BLACKMAN a démissionné en tant qu'administrateur et qu'elle a été remplacé par Madame Justine DUBUCQ, née le 07 janvier 1992 à Verviers, Belgique, demeurant à L-7423 Dondelange, 2, Rue de la Montée et ceci pour une période de 6 ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018;

- que la Fiduciaire Fernand Kartheiser & Cie a démissionné en tant que Commissaire aux Comptes et qu'elle a été remplacé par Madame Adelaïde DUBUCQ, née le 09 février 1977 à Uccle, Belgique, demeurant à L-8525 Calmus, 11, Am Sellerlach, et ceci pour une période de 6 années, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012087879/25.

(120123800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Haus- und Grundinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 43.373.

hiermit lege ich mein Mandat als Verwaltungsrat und Administrateur Délégué der Haus- und Grundinvest S.A., RC Luxembourg B 43 373 mit sofortiger Wirkung nieder.

Den 17. Juli 2012.

Georges Majerus.

Référence de publication: 2012087572/10.

(120123803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Ecoburst S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 170.167.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le dixième jour de juillet.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

ICS (Overseas) Limited, avec siège social au 80 Stafford Gate, Potters Bar, Hertfordshire EN6 1PG (UK), immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés du Royaume-Uni sous le numéro 07687461,

ici représentée par Madame Fabienne Perusini, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, au 19-21, Boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante représentée comme indiqué ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de ECOBURST S.A.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (EUR 1,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit

nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps.

Il peut également déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 10. La Société est engagée en toute circonstances (i) par la signature conjointe de deux administrateurs, ou (ii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, (iii) le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou (iv) par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le 2^{ème} mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2013.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, ICS (Overseas) Limited, précitée et représentée comme dit ci-avant a souscrit les trente et un mille (31.000) actions.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 7.750,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 modifié de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, l'actionnaire unique, ICS (Overseas) Limited, précitée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Riccardo Incani, employé privé, né le 1^{er} septembre 1978 à Cagliari (Italie), demeurant professionnellement à Luxembourg au 19/21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, et
 - b) Monsieur Giovanni Spasiano, employé privé, né le 12 février 1968 à Naples (Italie), demeurant professionnellement à Luxembourg au 19/21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,
 - c) Madame Rossana Di Pinto, employée privée, née le 10 août 1982 à Trani (Italie), demeurant professionnellement à Luxembourg au 19/21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.
- 3.- Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration: Monsieur Giovanni Spasiano précité.
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
ComCo S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 11-13 Boulevard de la Foire, RCS Luxembourg B numéro 112 813.
- 5.- Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille 2016.
- 6.- Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille 2016.
- 7.- Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, es-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Fabienne Perusini, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 juillet 2012. LAC / 2012 / 32661. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 juillet 2012.

Référence de publication: 2012087491/202.

(120123926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Eligraphics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 170.161.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

Madame Cham LE BICH, administratrice de société, née le 19 octobre 1964 à Hanoi (Vietnam), demeurant à 100 Mayakovskogo Street, Apartment 196, 220006 Minsk (Biélorussie) (ci-après la «Comparante»),

ici représentée par Monsieur Joé HEMES, comptable, né le 22 décembre 1984 à Luxembourg, demeurant à L-9154 Grosbous, 20 rue de Wiltz

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 18 juin 2012 à lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur»

par le notaire instrumentant et le mandataire de la Comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle Comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «ELIGRAPHS S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Diekirch.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle a encore pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier, ainsi que toute opération commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social et ce tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENTS (300) actions sans valeur nominale, divisés en:

1. TRENTE (30) actions de Classe A;
2. TRENTE (30) actions de Classe B;
3. TRENTE (30) actions de Classe C;

4. TRENTÉ (30) actions de Classe D;
5. TRENTÉ (30) actions de Classe E;
6. TRENTÉ (30) actions de Classe F;
7. TRENTÉ (30) actions de Classe G;
8. TRENTÉ (30) actions de Classe H;
9. TRENTÉ (30) actions de Classe I;
10. TRENTÉ (30) actions de Classe J;

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 des statuts.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois de mai à 12 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf limitations légales.

Le conseil d'administration ou le(les) commissaire(s) peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2013.
- 2) Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2012.

Souscription et Libération

Les actions ont toutes été souscrites par Madame Cham LE BICH, pré-qualifiée.

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 7.750.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

La Comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250.- EUR).

Décisions de l'associée unique

La Comparante pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à un.
3. Le nombre des commissaires est fixé à un.
4. Est nommé administrateur unique: Madame Cham LE BICH, pré-qualifiée.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société à responsabilité limitée «Coficom Trust S.à r.l.», inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.931 et dont le siège social est sis à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

6. Le mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2018.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. HEMES, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 22 juin 2012. Relation: MER/2012/1503. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 17 juillet 2012.

Référence de publication: 2012087497/183.

(120123794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Goelo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 125.291.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012087558/14.

(120124047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

KH (Lux) Nanterre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 163.156.

Extrait du procès verbal d'une réunion du Conseil de gérance tenue le 11 juillet 2012

Il résulte d'une décision prise par le Conseil de gérance que, avec effet au 7. Juillet 2012, la Société a transféré son siège du 46a avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg au Garden Floor, Forte F1, Rue Albert Borschette 2a, L-1246 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants de catégorie B Clifford Langford et Renaud Labye se trouve à présent au 2a rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 12 Juillet 2012.

JTC (Luxembourg) S.A.

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012087648/19.

(120123913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Haus- und Grundinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 43.373.

hiermit legen wir unser Mandat als Aufsichtskommissar der Gesellschaft

Haus- und Grundinvest S.A., RC Luxembourg B 43373, mit sofortiger Wirkung nieder.

Den 17. Juli 2012.

FIDES INTER-CONSULT S.A.

Gezeichnet

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2012087571/13.

(120123803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Haus- und Grundinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 43.373.

hiermit lege ich mein Mandat als Verwaltungsrat der Haus- und Grundinvest S.A., RC Luxembourg B 43 373 mit sofortiger Wirkung nieder.

Den 17. Juli 2012.

Pascal Wagner.

Référence de publication: 2012087573/10.

(120123803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Immo Select S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 128.525.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 30 mai 2012

Premier résolution

L'assemblée constate que les mandats d'administrateur de Monsieur Victor VANGELISTA, né le 13 janvier 1956 à Pétange, demeurant à 26, boulevard John F. Kennedy à L-4930 Bascharage, de Monsieur Romain KETTEL, né le 29 juillet 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 54, boulevard Napoléon 1^{er} à L-2210 Luxembourg et de Monsieur André PIPPIG né le 10 juillet 1971 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à 54, boulevard Napoléon 1^{er} à L-2210 Luxembourg, arrivent à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateur susmentionnés pour une durée de 6 ans. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que les mandats d'administrateur de Monsieur Victor VANGELISTA, né le 13 janvier 1956 à Pétange, demeurant à 26, boulevard John F. Kennedy à L-4930 Bascharage, arrive à échéance. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission, intervenue ce jour, de la société AUDITSERV S.à r.l. de sa fonction de commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer au mandat de commissaire aux comptes la société COMMIS-SAIRE AUX COMPTES S.A., établie et ayant son siège social 44, rue Pasteur à L-4276 Esch-sur-Alzette, immatriculée au

Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 131.410, pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme

FIDCOSERV S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2012087600/31.

(120123726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Haus- und Grundinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 43.373.

hiermit lege ich mein Mandat als Verwaltungsrat der Haus- und Grundinvest S.A., RC Luxembourg B 43 373 mit sofortiger Wirkung nieder.

Den 17. Juli 2012.

Yvette Verschuren.

Référence de publication: 2012087574/10.

(120123803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Hedi Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Luxembourg, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 144.606.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 juin 2012.

Référence de publication: 2012087579/10.

(120124036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

IMP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.669.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 juin 2012.

Référence de publication: 2012087603/10.

(120123804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Invivo S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 133.896.

DISSOLUTION

Auflösung vom 17. Juli 2012

Im Jahre zweitausendzwoölf, dem 17. Juli

Sind erschienen:

1. Der Komplementär: Invivo S. à r. l., vertreten durch Herrn Albrecht Kiesow
2. Der Kommanditist: Herr Albrecht Kiesow, geboren am 20.03.1960 in D-Kassel, wohnhaft D-99974 Mühlhausen, Georg-Buchner-Str. 7, ausgewiesen durch Personalausweis

Die Erschienenen beschließen durch Unterzeichnung folgender privatschriftlichen Urkunde die Kommanditgesellschaft Invivo S.à r.l. et Cie. S.e.c.s. aufzulösen:

1. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Invivo S. à r. l. et Cie. S.e.c.s.“, mit Sitz in L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 13092 am 05.12.2007, wurde gegründet gemäß privat schriftlicher Urkunde am 24. Oktober 2007.

2. Das Kapital der Gesellschaft beträgt tausend Euro (EUR 1.000,00), aufgeteilt in tausend (1.000) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,00) pro Anteil, das vollständig eingezahlt ist.

3. Die Erschienen sind alleinige Inhaber sämtlicher Anteile der vorgenannten Gesellschaft.

4. Die Komplementen als alleinige Inhaber vorgenannter Gesellschaft, erklären dass die Gesellschaft ab sofort als aufgelöst zu betrachten ist.

5. Die Komplementen übernehmen sämtliche Aktiva und Passiva der Gesellschaft und haften für die von der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen.

6. Die Unterlagen und Geschäftsbücher werden während der gesetzlich vorgesehenen Dauer von fünf (5) Jahren an der Privatadresse des Kommanditisten aufbewahrt.

Luxemburg, den 17. Juli 2012.

Invivo S. à r.l.

vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Albrecht Kiesow

Komplementärin

Albrecht Kiesow

Kommanditist

Référence de publication: 2012087597/34.

(120123773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Infitec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 69.197.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 juillet 2012.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 2 juillet 2012 que:

- Les mandats d'administrateurs de Madame Jacqueline Pichereau, Monsieur Jean-Paul Pichereau, Monsieur Daniel Prin sont renouvelés pour une période de trois ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 18/07/2012.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012087604/15.

(120123826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Rebrifi SPF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 30.188.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 18 juillet 2012

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Serge CAMMAERT né à Hamme le 01/05/1970 et demeurant professionnellement au 287 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Monsieur Dominique RANSQUIN né à Namur le 04/09/1951 et demeurant au 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen, la société FIDELIN S.A., société anonyme ayant son siège social 287 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, RCS Luxembourg B 46.740 de leur poste d'administrateur ainsi que la démission du commissaire aux comptes, la société BANQUE DELEN LUXEMBOURG S.A., RCS Luxembourg B 27.146 ayant son siège social 287 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement comme nouveaux administrateurs:

- Madame Nicole HENOUMONT, employée privée, née à Arlon le 19/02/1959 et demeurant professionnellement au 3A boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

- Monsieur Etienne GILLET, expert-comptable, né à Bastogne le 19/09/1968 et demeurant professionnellement au 3A boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

- Monsieur Laurent JACQUEMART, expert-comptable, né à Daverdisse le 19/06/1968 et demeurant professionnellement au 3A boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et comme nouveau commissaire:

- La société AUDITEX SARL ayant son siège social au 3A boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, RCS Luxembourg B 91.559.

Leur mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2018.

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 287 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 3A boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012087811/29.

(120123986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Erable Rouge Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 170.154.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the sixth of July;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

The Company LWM CORPORATE SERVICES (SINGAPORE) PTE. LTD., with registered office in 50 Collyer Quay Oue Bayfront #12-03 Singapore 049321, duly represented by Mr Christophe JASICA, employee, residing professionally in L-2370 Howald, 4 rue Peternelchen,

by virtue of a proxy delivered in Luxembourg on July 5, 2012.

Such proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary, to draw up the following Articles of Incorporation of a “société anonyme”, which it intends to organise as unitholder or with any person who may become unitholder of the company in the future.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned person and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of “ERABLE ROUGE HOLDING S.A.”.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. Moreover, the company may pledge its assets for the benefit of its associates/shareholders. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euros (100.-EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6.

6.1 For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. If the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a board of directors ("Board of Directors") consisting of a minimum of three (3) directors (the "Directors").

6.2 The number of directors is fixed by the General Meeting of Shareholders.

6.3 The General Meeting of Shareholders may decide to appoint Directors of two different classes, being class A Director(s) and class B Director(s). Any such classification of Directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Directors be identified with respect to the class they belong.

6.4 The Directors are to be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected.

6.5 Decision to suspend or dismiss a Director must be adopted by the General Meeting of Shareholders with a majority of more than one-half of all voting rights present or represented.

6.6. When a legal person is appointed as a Director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

6.7. If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, e-mail or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company.

Art. 12.

12.1 Towards third parties, the Company is validly bound, in case of a sole director, by the sole signature of the Sole Director, or by the joint signature of any two Directors of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors by means of an unanimous decision of the Board of Directors.

12.2 In the event the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) the Company will be validly bound by the joint signature of two Directors, one of whom shall be a class A Director and one be a class B Director (including by way of representation), or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors by means of an unanimous decision of the Board of Directors.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the fourth Monday of the month of May, at 2 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing at least twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

In case one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2012.
2. The first General Meeting will be held in the year 2013.
3. Exceptionally, the first chairman and the first delegate of the board of directors may be nominated by a passing of a resolution of the sole shareholder.

Subscription and Payment

The Articles of the Company thus having been established, the three hundred and ten (310) shares have been subscribed by the sole shareholder, LWM CORPORATE SERVICES (SINGAPORE) PTE. LTD., pre-designated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

*Extraordinary general meeting
Decisions taken by the sole shareholder*

The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be held in the year 2018.

class A Director:

1) Mrs Laurence CHRISTIANY, employee, born in Thionville (France) on September 10, 1972, residing professionally in L-2370 Howald, 4 rue Peterelchen.

class B Directors:

2) Mr Eric LECLERC, employee, born in Luxembourg on April 4, 1967, residing professionally in L-2370 Howald, 4 rue Peterelchen.

3) Mr Christophe JASICA, employee, born in Rocourt (Belgium) on January 23, 1976, residing professionally in L-2370 Howald, 4 rue Peterelchen.

Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, the meeting appoints Mr Eric LECLERC, previously named, as Chairman of the Board of Directors.

Second resolution.

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be held in the year 2018:

Mr Pascal FABECK, employee, born in Arlon (Belgium) on November 16, 1968, residing professionally in L-2370 Howald, 4 rue Peterelchen.

Third resolution.

The company's registered office is located at L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le six juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société LWM CORPORATE SERVICES (SINGAPORE) PTE. LTD., ayant son siège social à 50 Collyer Quay Oue Bayfront #12-03 Singapore 049321,

ici représentée par Monsieur Christophe JASICA, employé, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4 rue Peterelchen,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 5 juillet 2012.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme, que la partie prémentionnée va constituer en tant qu'actionnaire ou avec tout autre associé de la société par la suite.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital.

Art. 1^{er}. Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ERABLE ROUGE HOLDING S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle peut également donner ses avoirs en gage, dans l'intérêt de ses associés/actionnaires. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR) représenté par trois cent dix euros (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6.

6.1 Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, elle est administrée par un conseil d'administration (le "Conseil d'Administration") composé de trois (3) Administrateurs au moins (les "Administrateurs").

6.2 Le nombre des administrateurs est déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

6.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de nommer des Administrateurs de deux classes différentes, à savoir un ou des Administrateur(s) de la classe A et un ou des Administrateur(s) de la classe B. Toute classification d'Administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les Administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

6.4 Les Administrateurs doivent être nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

6.5 La décision de suspendre ou de révoquer un Administrateur doit être adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple de tous les droits de vote présents ou représentés.

6.6 Lorsqu'une personne morale est nommée Administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

6.7. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 12.

12.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société ou par la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration moyennant une décision unanime du Conseil d'Administration.

12.2 Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de classe A et d'un Administrateur de classe B (y compris par voie de représentation), ou par la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration moyennant une décision unanime du Conseil d'Administration.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, LWM CORPORATE SERVICES (SINGAPORE) PTE. LTD., préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

La comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018:

Administrateur de classe A:

1) Madame Laurence CHRISTIANY, employée, née à Thionville (France), le 10 septembre 1972, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4 rue Peterelchen.

Administrateurs de classe B:

2) Monsieur Eric LECLERC, employé, né à Luxembourg le 04 avril 1967, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4 rue Peterelchen.

2) Monsieur Christophe JASICA, employé, né à Rocourt (Belgique), le 23 janvier 1976, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4 rue Peterelchen.

Faisant usage de la faculté offerte par le point

3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Eric LECLERC, prénommé, Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018:

Monsieur Pascal FABECK, employé privé, né à Arlon (Belgique) le 16 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4 rue Peterelchen.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. JASICA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juillet 2012. LAC/2012/32324. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Référence de publication: 2012087501/385.

(120123583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

HIP Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 124.285.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le huit juin.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A comparu:

Achadas Worldwide Inc, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à OMC Chambers, P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, enregistrée sous le numéro IBC 664117, ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, résidant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3 route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a, par son représentant, requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la Société à responsabilité limitée HIP Investments S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 124.285, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 603 du 13 avril 2007 dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 2007, publié au Mémorial C numéro 640 du 18 avril 2007.

II.- Que le capital social de la Société à responsabilité limitée HIP Investments S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), représenté par cent cinquante (150) parts sociales de catégorie A et huit cent cinquante (850) parts sociales de catégorie B, avec une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune.

III.- Que la comparante est devenu successivement propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite Société HIP Investments S.à r.l.

IV.- Que l'activité de la Société HIP Investments S.à r.l. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'associée unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la Société à responsabilité limitée HIP Investments S.à r.l. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des parts sociales.

XI.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 800,- EUR, sont à charge de la Société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Roger ARRENSDORFF, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Roger ARRENSDORFF

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juin 2012. Relation GRE/2012/2078. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 18 juillet 2012.

Référence de publication: 2012087582/56.

(120123924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Immo Foire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 127.782.

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE TROIS (03) JUILLET.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de "IMMO-FOIRE S.A.", R.C.S. Luxembourg B 127.782, constituée suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en date du 08 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1325 du 30 juin 2007. Dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte de Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 01 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2348 du 25 septembre 2008

La séance est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Alex Carlos DE WITTE, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Eric CLAESSENS, indépendant, demeurant professionnellement au Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alex Carlos DE WITTE, prémentionné.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les huit cent cinq (805) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,00) euros chacune, constituant l'intégralité du capital social de deux cent quarante-neuf mille cinq cent cinquante (249.550,-) euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social, pour lui donner désormais la teneur suivante:

“ **Art. 4.** La société a pour objet à titre principal la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes formes, et procéder à l'émission d'obligations.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société aura également pour objet à titre accessoire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra également leur prêter tout concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.”

2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social de la société, lequel aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 4.** La société a pour objet à titre principal la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes formes, et procéder à l'émission d'obligations.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société aura également pour objet à titre accessoire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra également leur prêter tout concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.”

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: A.C. DE WITTE, E. CLAESSENS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 03 juillet 2012. Relation: RED/2012/908. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 05 juillet 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012087599/76.

(120123783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

ING (L) FLEX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 41.873.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juillet 2012

Conseil d'Administration

- Démission de Monsieur Michel van Elk en date du 1^{er} novembre 2011;
- Démission de Madame Edith Magyarics en date du 1^{er} novembre 2011;
- Démission de Monsieur Georges Wolff en date du 1^{er} novembre 2011;
- Démission de Monsieur Jan Straatman en date du 1^{er} décembre 2011;
- Démission de Monsieur David Suetens en date du 29 mars 2012;
- Ratification de la cooptation avec effet au 1^{er} novembre 2011 de Monsieur André van den Heuvel, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands

Nomination des administrateurs suivants:

- André van den Heuvel, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands Confirmation du mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Dirk Buggenhout, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands
- Madame Maaïke van Meer, 81/F, International Commerce Center, Austin Road West 1, Kowloon, Hong Kong;

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Réviseur

Reconduction de mandat de la société Ernst & Young, 7 rue Gabriel Lippmann à L-5365 Munsbach, pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2013.

Ce dépôt rectifie le dépôt L120122612 du 17 juillet 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2012.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Laure Gérard / Elise Valentin

Référence de publication: 2012087605/31.

(120124031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

ING (L) Protected, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 82.219.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juillet 2012

Conseil d'Administration

- Démission de Monsieur Michel van Elk en date du 1^{er} novembre 2011;
- Démission de Madame Edith Magyarics en date du 1^{er} novembre 2011;
- Démission de Monsieur Georges Wolff en date du 1^{er} novembre 2011;
- Démission de Monsieur Jan Straatman en date du 1^{er} décembre 2011;
- Démission de Monsieur David Suetens en date du 29 mars 2012;
- Ratification de la cooptation avec effet au 1^{er} novembre 2011 de Monsieur André van den Heuvel, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands.

Nomination des administrateurs suivants:

- André van den Heuvel, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands.

Confirmation du mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Dirk Buggenhout, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands
- Madame Maaïke van Meer, 81/F, International Commerce Center, Austin Road West 1, Kowloon, Hong Kong;

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Réviseur

Reconduction de mandat de la société Ernst & Young, 7 rue Gabriel Lippmann à L-5365 Munsbach, pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2013.

Ce dépôt rectifie le dépôt L-120122275 du 17 juillet 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2012.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Laure Gérard / Elise Valentin

Référence de publication: 2012087606/31.

(120124032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Matrans S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 19.264.

Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2012, a nommée comme représentante permanente de FIDESCO S.A., Administrateur, Madame Evelyne GUILLAUME, diplômée ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012087720/13.

(120124067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

IK Investment Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 116.115,62.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.911.

Extrait du contrat de transfert de parts sociales date du 18 juillet 2012

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 18 juillet 2012 que Mr. Kai Wärn a transféré à Comparisio AB, une société à responsabilité limitée de droit suédois, ayant son siège social au Eriksgatan 11, 724 60 Västerås et enregistrée auprès du registre de commerce et d'industrie (Bolagsverket) sous le numéro 556892-0697 l'ensemble des parts sociales qu'il détenait dans la Société, à savoir (i) 210 parts sociales préférentielles de classe C, (ii) 210 parts sociales préférentielles de classe D, (iii) 210 parts sociales préférentielles de classe E, (iv) 210 parts sociales préférentielles de classe F, (v) 210 parts sociales préférentielles de classe G, (vi) 210 parts sociales préférentielles de classe H et (vii) 210 parts sociales préférentielles de classe I.

Par suite du contrat susmentionné, les associés actuels de la Société sont les suivants:

Nom des associés	Nombre de parts sociales détenues
IK Europa BV	4.894 parts sociales ordinaires de classe A
MAJA Vermögensverwaltu ngsgesellschaft GmbH	1.049 parts sociales préférentielles de classe C 1.049 parts sociales préférentielles de classe D 1.049 parts sociales préférentielles de classe E 1.049 parts sociales préférentielles de classe F 1.049 parts sociales préférentielles de classe G 1.049 parts sociales préférentielles de classe H 1.049 parts sociales préférentielles de classe I
Mr. Christopher Masek	1.049 parts sociales préférentielles de classe C 1.049 parts sociales préférentielles de classe D 1.049 parts sociales préférentielles de classe E 1.049 parts sociales préférentielles de classe F 1.049 parts sociales préférentielles de classe G 1.049 parts sociales préférentielles de classe H 1.049 parts sociales préférentielles de classe I
Mr. Mads Ryum Larsen	419 parts sociales préférentielles de classe C 419 parts sociales préférentielles de classe D 419 parts sociales préférentielles de classe E

	419 parts sociales préférentielles de classe F
	419 parts sociales préférentielles de classe G
	419 parts sociales préférentielles de classe H
	419 parts sociales préférentielles de classe I
Mr. Trygve Grindheim	419 parts sociales préférentielles de classe C
	419 parts sociales préférentielles de classe D
	419 parts sociales préférentielles de classe E
	419 parts sociales préférentielles de classe F
	419 parts sociales préférentielles de classe G
	419 parts sociales préférentielles de classe H
	419 parts sociales préférentielles de classe I
Mr. James Yates	225 parts sociales préférentielles de classe C
	225 parts sociales préférentielles de classe D
	225 parts sociales préférentielles de classe E
	225 parts sociales préférentielles de classe F
	225 parts sociales préférentielles de classe G
	225 parts sociales préférentielles de classe H
	225 parts sociales préférentielles de classe I
Mr. Dan Soudry	489 parts sociales préférentielles de classe C
	489 parts sociales préférentielles de classe D
	489 parts sociales préférentielles de classe E
	489 parts sociales préférentielles de classe F
	489 parts sociales préférentielles de classe G
	489 parts sociales préférentielles de classe H
	489 parts sociales préférentielles de classe I
Stellaris AB	419 parts sociales préférentielles de classe C
	419 parts sociales préférentielles de classe D
	419 parts sociales préférentielles de classe E
	419 parts sociales préférentielles de classe F
	419 parts sociales préférentielles de classe G
	419 parts sociales préférentielles de classe H
	419 parts sociales préférentielles de classe I
Mr. Anders Petersson	330 parts sociales préférentielles de classe C
	330 parts sociales préférentielles de classe D
	330 parts sociales préférentielles de classe E
	330 parts sociales préférentielles de classe F
	330 parts sociales préférentielles de classe G
	330 parts sociales préférentielles de classe H
	330 parts sociales préférentielles de classe I
Comparsio AB	210 parts sociales préférentielles de classe C
	210 parts sociales préférentielles de classe D
	210 parts sociales préférentielles de classe E
	210 parts sociales préférentielles de classe F
	210 parts sociales préférentielles de classe G
	210 parts sociales préférentielles de classe H
	210 parts sociales préférentielles de classe I
Total	4.894 parts sociales ordinaires de classe A
	4.609 parts sociales préférentielles de classe C
	4.609 parts sociales préférentielles de classe D
	4.609 parts sociales préférentielles de classe E
	4.609 parts sociales préférentielles de classe F
	4.609 parts sociales préférentielles de classe G
	4.609 parts sociales préférentielles de classe H
	4.609 parts sociales préférentielles de classe I

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012087598/93.

(120124050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Loire Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 129.510.

—
Veillez prendre note que l'adresse professionnelle des gérants A de la Société, M. Oliver Steven Edward et M. Anthony Robert Buckley, a changé, et est désormais la suivante:

- 7-9 Swallow Street, W1B 4DE, Londres, Royaume Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Jacques Josset

Manager B

Référence de publication: 2012087661/14.

(120123961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Insurance & Immosolutions S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 22, Place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 158.652.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 juin 2012.

Référence de publication: 2012087609/10.

(120123806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Intercoiffure La Coiffe VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4438 Soleuvre, 197, route de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 170.175.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le neuf juillet.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Madame Monique HAUSER, maître-coiffeuse, née à Luxembourg, le 25 novembre 1964 (Matricule N° 19641125248), demeurant à L-5421 Erpeldange/Bous 30, rue de Mondorf.

2.- Madame Danielle LAHYR, maître-coiffeuse, née à Ettelbruck, le 18 juillet 1963 (Matricule N° 19630718204), épouse de Monsieur Daniel Studer, demeurant à L-3395 Roeser, 18, rue de Bivange.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital Social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 2. La société prend la dénomination de «INTERCOIFFURE LA COIFFE VIII S.à r.l.».

Art. 3. Le siège de la société est établi à Soleuvre.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour hommes et dames, manucure, nail-studio, épilation, avec la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au

contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Madame Monique HAUSER, prénommée	50 parts
- Madame Danielle LAHYR, prénommée	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Art. 14. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les créanciers, ayant-droits ou héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Disposition générale

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

97431

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4438 Soleuvre, 197, route de Differdange.
- Le nombre de gérants est fixé à deux (2).
- Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée pour l'exploitation du salon de coiffure pour hommes et dames, manucure, nail-studio, avec la vente des articles de la branche, Madame Monique HAUSER, prénommée.
- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée Madame Danielle LAHYR, prénommée.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation d'établissement pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont toutes signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. HAUSER, D. LAHYR, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 11 Juillet 2012. Relation: LAC/2012/32504. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, Le 30 Juillet 2012.

Référence de publication: 2012087610/104.

(120124115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Jung Bau S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 140.683.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 juillet 2012.

Référence de publication: 2012087627/10.

(120123729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Keersma SA/SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 34.936.

DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le treize juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Daniel Raymakers, retraité, né le 12 mars 1951 à Louvain (Belgique), demeurant à B-1320 Hamme-Mille, 21, rue Delherse, ici représenté par Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hamme-Mille, en date du 9 mai 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le représentant du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- que la société Keersma SA/SPF, société de gestion de patrimoine familial, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.936 a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 21 septembre 1990 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 91 du 28 février 1991.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 17 décembre 2010 par-devant le notaire instrumentant et publiés au Mémorial C, numéro 556 du 24 mars 2011.

- que le capital souscrit et libéré de la société Keersma SA/SPF, préqualifiée, s'élève à EUR 297.472,23 (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-douze euros et vingt-trois cents) divisé en douze mille (12.000) actions sans désignation de valeur nominale.

- que le comparant est seul propriétaire de toutes les actions de la société Keersma SA/SPF, préqualifiée.

- que le seul propriétaire, dûment représenté, déclare procéder à la dissolution de la société Keersma SA/SPF, préqualifiée, avec effet immédiat.

- que le comparant, dûment représenté, reprend tous les actifs et qu'il est responsable pour tout le passif connu et présentement inconnu de la société Keersma SA/SPF, préqualifiée.

- que le comparant, dûment représenté, donne décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire de la société Keersma SA/SPF, préqualifiée.

- que les livres, comptes et documents de la société Keersma SA/SPF, préqualifiée, seront conservés pendant une période de cinq ans au 16A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Ensuite le représentant du comparant, agissant ès dite qualité, a présenté les certificats d'actions au porteur, lesquels ont été annulés. Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au représentant du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pierre BERNA, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juin 2012. Relation: LAC/2012/27585. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 juillet 2012.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2012087631/51.

(120123752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Lux Forst Neises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6, Op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 110.262.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 juillet 2012.

Référence de publication: 2012087665/10.

(120123781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Lehner Investments Advice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 156.141.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale
des actionnaires tenue en date du 31 mars 2012*

1. la démission du Geschäftsführer:

- Mario Warny, avec adresse à 21 Avenue de la Liberté 1931 Luxembourg a été acceptée avec effet au 31 mars 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012087678/14.

(120123735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Retrimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 41.857.

L'assemblée générale de la société, tenue le 12 juillet 2011, constatant que toutes les actions de la société sont tenues par un seul actionnaire, a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Wilhelmus HAGEN, demeurant à B-2360 OUD-TORNHOUT, 69, Staatsbaan, à titre d'administrateur unique. Son mandat expire à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Référence de publication: 2012087836/11.

(120124003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Jeitz S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6210 Consdorf, 7, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg E 4.831.

STATUTS

L'an deux mille douze. Le onze juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Madame Marie BARTIMES, femme au foyer, née à Beaufort, le 31 août 1931 (NIN 1931 0831 126), veuve de Monsieur Camille JEITZ, demeurant à L-6210 Consdorf, 7, route de Luxembourg.

2.- Madame Eliane JEITZ, assistante sociale, célibataire, née à Luxembourg, le 28 avril 1960 (NIN 1960 0428 163), demeurant à L-6210 Consdorf, 29, route de Luxembourg.

3.- Monsieur Paul KLOPP, employé des P&T, né à Luxembourg, le 15 janvier 1958 (NIN 1958 0115 171) et son épouse Madame Christiane JEITZ, sans état, née à Luxembourg, le 4 mai 1961 (NIN 1961 0504 240), demeurant ensemble à L-5421 Erpeldange, 3, Emeringerhaff,

déclarant être mariés sous le régime de la communauté universelle des biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 23 avril 1990, transcrit au bureau des hypothèques de Diekirch, le 18 mai 1990, volume 750, numéro 102.

4.- Madame Edith JEITZ, employée privée, célibataire, née à Luxembourg, le 19 mars 1964 (NIN 1964 0319 162), demeurant à L-6210 Consdorf, 7, route de Luxembourg.

5.- Monsieur Paul JEITZ, boulanger-pâtissier, époux de Madame Nancy CLEMENS, né à Luxembourg, le 4 novembre 1971 (NIN 1971 1104 170), demeurant à L-6211 Consdorf, 2, rue Greveneck,

déclarant être marié sous le régime matrimonial de la communauté légale des biens à défaut d'un contrat de mariage notarial

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société civile, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Titre I^{er} - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société civile immobilière particulière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir respectivement détenir au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont notamment, l'acquisition, la vente, le partage d'immeubles, l'acquisition ou la cession de droits immobiliers généralement quelconques, le démembrement de tout droit immobilier, la location partielle ou totale des immeubles ainsi acquis, ainsi que toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination de «JEITZ S.C.I.».

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chaque associé aura toutefois la faculté de dénoncer le contrat de société et provoquer la dissolution de la société un an après une mise en demeure signifiée au(x) gérants de la société et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Les associés restants peuvent éviter la dissolution de la société soit en rachetant par préférence eux-mêmes les parts de l'associé sortant, soit au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, en agréant, à l'unanimité, un tiers disposé à racheter les parts de l'associé sortant.

En cas de désaccord entre l'associé sortant et les associés restants sur le prix de rachat des parts, il sera procédé conformément aux alinéas 3, 4, 5 et 6 de l'article 7 ci-après.

Si le rachat effectué par les associés restants ne porte pas sur la totalité des parts de l'associé sortant ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis la mise en demeure signifiée au(x) gérant(s). Article 5.

Le siège social est établi à Consdorf.

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à CENT QUATRE MILLE EUROS (€ 104.000.-), divisé en cent quatre (104) parts d'intérêt de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune.

Les parts d'intérêt ont été souscrites par les associés comme suit:

1.- Madame Marie BARTIMES, femme au foyer, demeurant à L-6210 Consdorf, 7, route de Luxembourg, cent parts d'intérêt	100
2.- Madame Eliane JEITZ, assistante sociale, demeurant à L-6210 Consdorf, 29, route de Luxembourg, une part d'intérêt	1
3.- Monsieur Paul KLOPP, employé des P&T, et son épouse Madame Christiane JEITZ, sans état, demeurant ensemble à L-5421 Erpeldange, 3, Emeringerhaff, une part d'intérêt	1
4.- Madame Edith JEITZ, employée privée, demeurant à L-6210 Consdorf, 7, route de Luxembourg, une part d'intérêt	1
5.- Monsieur Paul JEITZ, boulanger-pâtissier, demeurant à L-6211 Consdorf, 2, rue Greveneck, une part d'intérêt	1
Total: cent quatre parts d'intérêt	104

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ainsi qu'à leurs descendants. Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-associés autres que les descendants, qu'avec l'agrément unanime de tous les associés représentant la totalité du capital social.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales, il doit les offrir par préférence, à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux mois, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement compétent désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession. Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre la signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Ce consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers autres que ceux nommés à l'alinéa précédent ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés doivent offrir par préférence leurs parts aux associés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés et des héritiers ou légataires sur le prix de rachat des parts après un délai de deux mois, les héritiers ou légataires, et le ou les associés qui se proposent d'acquérir les parts, et le président du tribunal d'arrondissement compétent désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'héritier ou le bénéficiaire d'institution testamentaire ou contractuelle qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis le jour du décès de l'associé défunt.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 9. La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 10. En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, sous réserve de ce qui est dit à l'article 8 ci-dessus.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 13. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 14. Chaque associé peut faire des avances à la société, comme cette dernière peut en faire aux associés, inscrite sur des comptes nominatifs qui porteront des intérêts créditeurs ou débiteurs égaux à ceux du marché bancaire.

Titre III. - Gérance

Art. 15. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris obligatoirement parmi eux, à une majorité des deux tiers des associés présents ou représentés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Ils représentent la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Le ou les gérants peuvent acheter, échanger, et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques et tous gages et cautionnements.

Ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit et en donnent valablement quittance; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs.

Ils concluent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements et ils consentent toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions hypothécaires, de privilèges, de droits de résolution, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes, associés ou non, des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet.

La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Art. 16. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 17. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), en raison de ses/leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société. Simple(s) mandataire(s) il n'est/ne sont responsable(s) que de l'exécution de son/leur mandat.

Titre IV. - Année sociale, Assemblée générale

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 19. Les associés se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 20. Dans toutes assemblées chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 21. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 23. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2012.

Libération du capital social

Les cent quatre parts ont été libérées comme suit:

- Les quatre (4) parts d'intérêt souscrites par les associés Eliane, Edith et Paul JEITZ et Paul KLOPP-Christiane JEITZ ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de QUATRE MILLE EUROS (€ 4.000.-) est à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

- Les cent (100) parts d'intérêt souscrites par l'associée Madame Marie BARTIMES ont été libérées par apport en nature, consistant dans l'apport des immeubles ci-après désignés, sur lesquels un camping est exploité, situés à Consdorf, libres de toutes dettes:

Désignations des immeubles apportés

Commune de Consdorf, Section a de Consdorf-Ouest

- Numéro 482/2060, lieu-dit: "Consdorf", pré, contenant 29 ares 25 centiares;
- Numéro 483, même lieu-dit, pré, contenant 6 ares 40 centiares;
- Numéro 500/579, lieu-dit: "Hinter Griwen", pré, contenant 1 are 50 centiares;

- Numéro 501, lieu-dit: "Maurengart", pré, contenant 18 ares 30 centiares;
- Numéro 504, lieu-dit: "In der Kaulwies", pré, contenant 6 ares 20 centiares;
- Numéro 538/3304, lieu-dit: "route de Luxembourg", place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 45 ares 42 centiares.

Titre de propriété

Les immeubles apportés appartenaient originellement à la communauté légale ayant existé entre les époux Camille JEITZ-Marie BARTIMES en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Joseph HOFFMANN, alors de résidence à Echternach, en date du 16 juin 1975, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 4 juillet 1975, volume 410, numéro 143.

Suivant contrat de mariage reçu par le prédit notaire Joseph HOFFMANN, en date du 20 avril 1976, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 4 mai 1976, volume 431, numéro 88, les époux Camille JEITZ-Marie BARTIMES avaient adopté le régime matrimonial de la communauté universelle.

Monsieur Camille JEITZ, de son vivant maître-boulangier en retraite, ayant demeuré en dernier lieu à Consdorf, est décédé à Luxembourg, le 4 novembre 2006.

Compte tenu des stipulations contenues dans le prédit contrat de mariage des époux Camille JEITZ-Marie BARTIMES, toute la communauté universelle a été attribuée à l'épouse survivante Madame Marie BARTIMES.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de six mille Euros (€ 6.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants de la société:

- Madame Edith JEITZ, employée privée, demeurant à L-6210 Consdorf, 7, route de Luxembourg.
- Monsieur Paul JEITZ, boulanger-pâtissier, demeurant à L-6211 Consdorf, 2, rue Greveneck.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Deuxième résolution

L'adresse du siège social est fixé à L-6210 Consdorf, 7, route de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Echternach.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le nota ire le présent acte, qui certifie l'état civil des comparants d'après des extraits des registres de l'état civil.

Signé: M. BARTIMES, E. JEITZ, C. JEITZ, P. KLOPP, E. JEITZ, P. JEITZ, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 13 juillet 2012. Relation: ECH/2012/1196. Reçu six cents euros 100.000,00 € à 0,50% = 500,00 € + 2/10 = 100,00 € 600,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 juillet 2012.

Référence de publication: 2012087624/246.

(120124161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Llyda-Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 24, an der Gaass.

R.C.S. Luxembourg B 100.880.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juin 2012.

Référence de publication: 2012087681/10.

(120123809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

M&G Real Estate Finance 1 Co, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.184.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 juin 2012.

Référence de publication: 2012087691/10.

(120123808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Mapi SA/SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 73.253.

En date du 21 mai 2012, l'assemblée générale a renouvelé le mandat du commissaire sortant Monsieur Jean Thyssen, comptable, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale de 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mapi SA/SPF

Référence de publication: 2012087695/12.

(120123824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Rocket International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 170.088.

EXTRAIT

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 9 juillet 2012, a nommé Monsieur Manuel HACK aux fonctions de Président du conseil d'administration de la société.

Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Pour Rocket International S.A., SPF

Société anonyme de gestion de patrimoine familial

Référence de publication: 2012087840/13.

(120123730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Mirae Asset Global Discovery Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 138.578.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui s'est tenue le lundi 16 juillet 2012 à 10 heures dans les locaux de Citibank International plc (Luxembourg Branch) 31, ZA, Bourmicht, L-8070, Bertrange, Grand Duché de Luxembourg

L'Assemblée approuve la ré-élection de Messieurs:

- Jung Ho Rhee, demeurant Three Pacific Place, Queen's Road East 1, Hong Kong, Hong Kong,
- Wanyoun Cho, demeurant Three Pacific Place, Queen's Road East 1, Hong Kong, Hong Kong,
- Martyn Christopher Gilbey, demeurant Three Pacific Place, Queen's Road East 1, Hong Kong, Hong Kong,
- Moo Bong Lee, demeurant Three Pacific Place, Queen's Road East 1, Hong Kong, Hong Kong,
- Cong Li, demeurant Three Pacific Place, Queen's Road East 1, Hong Kong, Hong Kong,

comme Administrateurs de Mirae Asset Global Discovery Fund pour une durée d'un an se terminant à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire en 2013.

L'Assemblée approuve également la ré-élection des réviseurs d'entreprise, Ernst & Young (Luxembourg), 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, pour une durée d'un an se terminant à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire en 2013.

Pour le compte de Mirae Asset Global Discovery Fund
Citibank International plc (Luxembourg Branch)
Carole BENINGER

Référence de publication: 2012087698/23.

(120124033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Morgan Stanley Weaver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 26.050,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.587.

Par résolutions signées en date du 11 juillet 2012, l'associé unique a transféré le siège social de la société du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2012087702/15.

(120123619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Oranje Nassau Mecatherm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 163.612.

La société informe que par une décision du 11 juin 2012, le Conseil d'Administration a décidé de nommer aux fonctions de Délégué à la gestion journalière, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Monsieur Jean-Yves Hémary, de nationalité française, né le 16 septembre 1959 à Pont-Audemer (27), France, avec résidence professionnelle au 89 rue Taitbout 75312 Paris Cedex 09, France.

La société informe également que par une décision du 26 juin 2012, l'Assemblée a décidé conformément à l'article 70 de la loi du 18 décembre 2009, de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., en qualité de Réviseur d'entreprises agréé, pour une durée de un an expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Référence de publication: 2012087753/16.

(120124012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Ukrainian Agrarian Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 161.615.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue a Luxembourg le 13 Juillet 2012 à 11.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. Le renouvellement des mandats de M. Matthijs BOGERS, de M. Julien FRANÇOIS et de M. Oleksandr KOSTENKO pour une période de un an se terminant à l'assemblée générale annuelle 2013.

2. La nomination de M. Stephen Armstrong Jennings, né le 30 Août 1960, à Waitara, Nouvelle Zélande, ayant pour adresse, Krasnogorsky dist., derevnya Pozdnyakovo, section 34, building 21, 143005, Russia, Moscow Oblast; en tant qu'administrateur exécutif est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée jusqu'à l'assemblée générale annuelle 2013.

Luxembourg, le 17 Juillet 2012.

Pour Ukrainian Agrarian Investments S.A.

Signature

Référence de publication: 2012087938/19.

(120123965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Opera House, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 169.226.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 16 juillet 2012

Première résolution

L'Associé unique prend note de la démission de Monsieur Thanh NGUYEN de ses fonctions de gérant en date du 16 juillet 2012.

Deuxième résolution

L'Associé unique décide de nommer Monsieur George BRYAN-ORR, né le 10 octobre 1970 à North York, Canada, avec adresse professionnelle au 75 Parc d'activités L-8308 Capellen, Grand-duché de Luxembourg, au poste de gérant avec effet au 16 Juillet 2012, pour une période indéterminée.

Troisième résolution

L'Associé unique décide de nommer Monsieur Fabio Libero DELCO, né le 23 octobre 1967 à Bellinzona, Suisse, avec adresse professionnelle au 31 Nüscherstrasse, CH-8021 Zurich, Suisse, au poste de gérant et de président du conseil de gérance avec effet au 16 Juillet 2012, pour une période indéterminée.

L'associé unique rappelle que conformément aux statuts, pour engager valablement la société la signature conjointe de deux gérants y compris celle du président du conseil de gérance est requise.

Pour extrait

La société

Référence de publication: 2012087761/23.

(120123964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

PEF Iota Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.648.

Il résulte d'un courrier adressé aux actionnaires de la société en date du 31 mai 2012 que M. Jobst Beckmann a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 1^{er} juin 2012 par les gérants suivants:

- M. Oliver MAY, gérant;
- M. Jan Baldem MENNICKEN, gérant; et
- M. Rüdiger SCHWARZ, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Fait à Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Signatures.

Référence de publication: 2012088012/15.

(120123898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

PEF Gerrards Cross Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 124.832.

Il résulte d'un courrier adressé aux actionnaires de la société en date du 31 mai 2012 que M. Jobst Beckmann a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 1^{er} juin 2012 par les gérants suivants:

- M. Oliver MAY, gérant;
- M. Jan Baldem MENNICKEN, gérant; et
- M. Rüdiger SCHWARZ, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Fait à Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Signatures.

Référence de publication: 2012088011/15.

(120123873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.